



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : MILFORD 61974 02.11.20 Réalisé par Jean Pierre BARRERE Pour le compte de CABINET BARRERE Date de réalisation : 3 novembre 2020 (Valable 6 mois) Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral : N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien 82 rue des Pyrénées 65700 Lahitte-Toupière

Vendeur **MILFORD Anthony**



MILFORD	Anthony	Google		Map data ©2020 Imagery ©2	entique
	ce jour, la commune est claration de sinistre indemnisé	SYNTHESE soumise à l'obligation d'Informa é est nécessaire.	0,0	ataire (IAL). Ur	ne
			11.		
	Votre co	mmune	Voi	tre immeuble	
Туре	Votre co	mmune Etat de la procédure r	Voi Concerné	tre immeuble Travaux	Réf.
Туре		Etat de la procédure r)		Réf.
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure l'Adate)		Réf.

articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 * Zonage sismique de la France et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8). soà potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique 18, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018. ** Situation de l'immeuble au regard modifié par le Décret n°2018-434 du

<	Normations complémentaires	Zone
0070	nage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Moyen (2)
1.11.90	Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

^{*} Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb





SOMMAIRE

Synthèse	1
Imprimé officiel	3
Déclaration de sinistres indemnisés	4
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	5
Anneyes	6

Tirage provisoire. Ne peut être joint à un acte authentique





Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

r	n° 65-20	17-03-17-006	du 17 /	03/2017	
tuation du bien immobil	ier (bâti ou non bâti)			Document réalisé	le: 03/11/2020
Adresse					
82 rue des Pyrénées					
65700 Lahitte-Toupière					
Situation de l'immeuble	au regard de plans de prévei	ntion des risques naturels [PPRn]			
	ans le périmètre d'un PPRn	prescrit			non X
L'immeuble est situé do	ans le périmètre d'un PPRn	appliqué par anticipation			non X
L'immeuble est situé do	ans le périmètre d'un PPRn	approuvé			non X
Les risques naturels pris	en compte sont liés à :	(les n	isques grisés ne font pas	l'objet d'une procédure PPR	sur la commune)
					valanç ji (O)
					(e, _
		vaux dans le règlement du ou d	es PPRn	OUI X	non X
			-0,	20	
		ntion des risques miniers [PPRm]	-61	OUI l'objet d'une procédure PPR OUI OUI OUI OUI OUI OUI OUI OU	
	ans le périmètre d'un PPRm	prescrit	11	OUI	non X
	ans le périmètre d'un PPRm	appliqué par anticipation	1, ~	OUI	non X
	ans le périmètre d'un PPRm	approuvé		OUI	non X
Les risques miniers pris e		A O Nes ri	isques guses ne ton pas	l'objet d'une procédure PPR	
		Effondreme	Massement		
Pollution des sols	Pollution des eaux		DDD		
	né par des prescriptions de tro rits par le règlement du PPR mi	1 1 1 1 1 1	ies PPRM		non X
		0(0			
	au regard de plans de préver	nion des risques rechnologiques	[PPRt]		
	ans le périmètre d'un PPRt	approuvé			non X
L'immeuble est situé de	YY	prescrib		OUI	non X
Les risques technologic	effect the sign	. Production (les n	sques grises ne ront pas Effet toxique	l'objet d'une procédure PPR	
L'immeuble est situé en	n secteur d'expropriation ou de	Notaissament			non X
L'immeuble est situé er		Seldisserrierii			non X
Si la transaction conce					non
	V				
Situation de l'immeuble	au regard du zonage régleme	entaire pour la prise en compte (lés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-12	de la sismicité		
en application des articles R 563-4 e L'immeuble est situé do					
Z III II I I I I I I I I I I I I I I I	and the comment do sismiche	zone 5 zone 4	zone 3 X	_	
Situation de l'imme ble	Sur regard du zonage réalem	entaire pour la prise en compte (
4 1/4		de de la santé publique, modifiés par le Décret n°			
L'immeuble se side da	ns une Zone à Potentiel Rador	: Significatif			Faible
1110				2	zone 1 X
		rance suite à une catastrophe n e constatant la réalisation de la v		oui 🗔	non
				531	.1011
	au regard de la pollution des			oui [non V
Aucun SIS ne concerne cette comm	ans un Secteur d'Information su _{mune à ce jour}	1 162 2012 (212)		OUI	non X
arties concernées					
endeur	MILFORD Anthony		à	le	
	•				
cquéreur			à	le	
Attention I S'ils n'impliquent pas	d'obligation ou d'interdiction réalementair.	e particulière, les aléas connus ou prévisibles	qui peuvent être signalé	s dans les divers documents	d'information
,	immobilier, ne sont pas mentionnés par ce	. ,	.,		





Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Your en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, s nternet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net	Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue 17/05/1990 17	Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, s nternet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net	Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques maieurs, le document d'information communal sur les risques maieurs et s	Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Your en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, s nternet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net	Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, s nternet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net	Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, s nternet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net	Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, s nternet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net	Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	
Your en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, s nternet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net	Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, s nternet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net	Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, s nternet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net	Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, s nternet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net	Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/42/4000	20/12/1000	20/12/1000	
Your en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sternet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net	Your en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sternet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net	Your en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sternet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net	Your en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sternet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net	Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Your en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sternet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net	Your en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sternet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net	Your en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sitemet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net	Your en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sitemet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net	Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/05/1990	17/05/1990	19/12/1990	20
Your en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, atternet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net	Your en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, atternet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net	Your en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, atternet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net	Your en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, atternet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net	rempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	VO,
Etabli le :	Etabli le : Vendeur : Acquéreur :	Zetabli le : /endeur : Acquéreur : MILEORD Anthony	Etabli le : /endeur : Acquéreur :	iternet, le portail deule à la prévention des risques majeurs : www.prim.net		2	nunal sur les risc	utes majeurs et,
	'endeur : Acquéreur :	/endeur : Acquéreur : MILEORD Anthony	/endeur : Acquéreur :	Stabli le :	jointa			
MIDEORD Anthony	L'Oire	011		150				
MILEORD Anthony	isoire	isoli	150	Mi				
WILEORD Anthony	visoire	Wisoli	Wise	~(0				
WILEORD Anthony	rovisoire	rovison	rovise	<i>'O'</i>				
Orovisoire Proposition of the Control of the Contro	provisoire	orovison	provise	48,				
AC Provisoire	re Provisoire	ce Provison	ce Provise	200				
ade provisoire	age provisoire	age provison	age provise	· 1,0 ₀				
ale provisoire	irage provisoire	irage provison	irage provise	110				





Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

ané par:
, ale EUROCODE 8

(Ale Eurocode

EXPERT EN CONTROLES & DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - RCS PAU 479 259 400 - Siret: 479 259 400 000 22 Siège: 8 bis. Avenue Lasbordes 64 420 - SOUMOULOU tél: 05.59.16.05.92 / fax: 05.59.04.16.35 / contact@expertise-barrere.com Bureaux annexes : 24 rue de Langelle - 65100 LOURDES tél : 05.62.42.31.56 / 19 rue Marca - 64000 PAU tél : 05 59 83 70 56



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

Service interministériel de défense et de protection civiles

Pôle protection civile

ARRETE Nº: 65-2017-03-17-006

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements :

Joncernées
Jur les risques

115 décembres Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernée par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur naturels ou technologiques majeurs;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 d liste des communes concernées par l'obligation d'information des immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majer

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquere ataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont libr consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend:

- des risques technologiques dans un PPR approuvé ou la liste des risques naturels prévisibles e prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxque le vendeur ou le bailleur peut se référer,

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL):

http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

